

COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Séance du 30 mai 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 25/05/2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice ARRO

Votants: 9

Présents : Patrice ARRO, Eric MONET, Jérôme GEA, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Audrey ARGENCE, Baptiste BENET

Pour: 9

Représentés: Jean BOBE par Ludovic MONET, Gilles RUIS par Audrey ARGENCE

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Bernard BONNAIL

Absents: Sandra MARQUES

Secrétaire de séance: Jérôme GEA

Objet: Subvention Association "VERTE COMME UNE ORANGE" - DE_021_2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 011-2023 du 3 avril 2023, l'Assemblée a voté les subventions pour l'année 2023.

Entre temps, il a été saisi d'une demande de l'Association « Verte comme une Orange » sise 8 Route de Fillols à Corneilla de Conflent qui sollicite le versement d'une subvention communale pour l'année 2023, la dite association ayant un agrément administratif « Ecole privée sous contrat » et accueillant des jeunes enfants du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- étant donné qu'une somme globale de 9 000 € a été votée à l'article 65748 pour la préparation du Budget 2023,
- étant donné que le détail de ces crédits fait apparaître la somme non affectée de 6 050 € pour palier aux subventions imprévus, et que cette somme n'est pas utilisée,

DECIDE

- de réduire de 400 € le montant alloué aux subventions non affectées de l'article 65748 qui s'élèvera donc à 5 650 €,
- d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association « Verte comme une Orange » de Corneilla de Conflent,
- dit que les subventions allouées aux associations lors de la séance du 3 avril 2023 restent inchangées,
- dit que les crédits inscrits à l'article 65748 du BP 2023 s'élèvent toujours à la somme de 9 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrice ARRO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/06/2023
et publié ou notifié
le 06/06/2023

Le Secrétaire.

Préfecture de Perpignan
Date de réception de l'AR: 05/06/2023
066-216600577-20230530-DE_021_2023-DE